

PÔLE D'ACCUEIL MEDICO-JUDICIAIRE DE VAUCLUSE

Inauguration le 19 février 2009



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Communauté d'agglomération
Ventoux - Comtat Venaissin



Centre Hospitalier – Rond Point de l'amitié – BP 263 – 84208 CARPENTRAS cedex

Ce jour, la convention relative à la création d'un Pôle d'Accueil médico-judiciaire dans le Vaucluse va être signée par les divers partenaires qui ont œuvré pour que cette unité existe et puisse être inaugurée.

Il est important de rappeler que l'initiative de la mise en place d'une telle structure (en octobre 2004) revient à Monsieur Jean-François SAMPIERI, alors Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras.

Rapidement soutenu dans ce projet par Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon, il a su dynamiser ses interlocuteurs et œuvrer pour que cette structure, à vocation départementale, soit effectivement présentée dans sa conception et son implication, lors d'une conférence de Presse le 10 octobre 2005.

Il n'est rien à ajouter au document rédigé à l'époque et qui est joint ci-après.

Enfin, cette structure, aujourd'hui dénommée Pôle d'accueil, ne pouvait que porter son nom, les efforts conjugués des uns et des autres depuis son décès n'ayant consisté qu'en la finalisation de ce qu'il avait sérieusement entrepris.

Le 19 février 2009

Le Procureur de la République

- Yolande RENZI -

CHRONOLOGIE

✿ Peu après sa nomination en septembre 2004 à la tête du Parquet de Carpentras, Monsieur Jean-François SAMPIERI lance l'idée de la création d'une unité médico-légale et d'accueil des victimes sise à Carpentras, mais à vocation départementale, le Parquet d'Avignon s'y associant très rapidement.

✿ Une première réunion se tient au Tribunal de Grande Instance le 8 décembre 2004 en présence notamment du Directeur de l'Hôpital (Monsieur DUSSART), de représentants du Conseil Régional, du Conseil Général, du Maire de Carpentras, de l'Association de « La voix de l'Enfant », de l'Association de Médiation et d'Aide aux victimes (A.M.A.V.).

✿ 13 mai 2005 : Réunion au Centre Hospitalier de Carpentras (la 4^{ème}). Monsieur DUSSART présente les plans établis après avoir rencontré différents spécialistes et après avoir visité l'unité d'accueil de BEZIERS (Hérault).



Le projet est celui d'une unité d'accueil pour toutes les victimes, mineures comme majeures, avec des entrées différentes, la spécificité des mineurs étant prise en compte, de même que la possibilité d'y examiner une personne placée en garde à vue.

✿ 29 juillet 2005 :

Réunion porte sur les modifications à apporter au projet de protocole rédigé par Monsieur SAMPIERI.

✿ 30 septembre 2005 :

- Contenu du protocole adopté à l'unanimité des participants,
- Le dépôt de la demande du permis de construire est programmé pour octobre. Permis accordé le 10 février 2006. Le bâtiment était opérationnel en mars 2007.

✿ 10 octobre 2005 : Conférence de Presse afin de présenter précisément la « future unité d'accueil des victimes de maltraitance »



Les deux documents (convention signée ce jour et son protocole de fonctionnement) ont été réécrits en 2007. Ils sont inspirés des écrits de Monsieur SAMPIERI et ont été mis en adéquation avec l'élaboration des protocoles prévus par la loi du 5 mars 2007 relative à la mise en place de la cellule de « recueil - évaluation - traitement des informations préoccupantes » du Conseil Général. Ce projet adapté aux évolutions pratiques et législatives fut ainsi adressé à l'ensemble des partenaires début juillet 2007 pour être discuté le 12 septembre 2007.

Après qu'aient été tentées différentes démarches en vue de solutionner le problème de financement du poste d'accueil-secrétariat, poste clé de la structure, les principaux partenaires ont été réunis le 8 juillet 2008 puis le 9 septembre 2008.

Forte d'aides financières au « démarrage » de la structure fournies notamment par l'Association « La Voix de l'Enfant », la COVE et acceptées dans leur principe par le Conseil Régional et le Conseil Général, l'A.M.A.V. a accepté de « porter » le recrutement du coordonnateur du Pôle d'Accueil Médico-Légal, le profil du poste ayant été arrêté au cours de cette réunion de juillet. - Une subvention exceptionnelle de 6.000 € a été allouée par le Ministère de la Justice à l'A.M.A.V. pour permettre de lancer le fonctionnement.

Recrutée depuis le 1^{er} octobre 2008 par l'AMAV, la coordonnatrice du Pôle, après avoir bénéficié d'une formation, a pris effectivement ses fonctions le 13 octobre dernier (à mi-temps en l'état), après avoir rencontré les enquêteurs plus spécifiquement chargés sur le ressort des affaires impliquant des mineurs comme victimes, les Parquetiers d'Avignon et de Carpentras, et bien entendu ses interlocuteurs du monde médical.

A ce jour, une quinzaine d'auditions a été enregistrée au Pôle d'Accueil Médico-Légal, la coordonnatrice ayant assuré à chaque fois son rôle d'interface entre les enquêteurs et les personnes à requérir afin qu'effectivement l'objectif de traiter une affaire dans sa globalité en un même lieu et dans un même trait de temps soit atteint.



<p style="text-align: center;">UNITE D'ACCUEIL DES VICTIMES DE MALTRAITANCE MEDICO- JUDICIAIRE CONFERENCE DE PRESSE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2005</p>
--

La création au centre hospitalier de Carpentras, d'une Unité d'accueil médico-judiciaire des victimes de maltraitance, est l'aboutissement d'une volonté commune aux autorités judiciaires du département et hospitalière de Carpentras afin d'assurer une meilleure prise en charge des victimes de maltraitance, mineures et majeures, notamment dans la réalisation de leurs auditions par les services de police et de gendarmerie et une meilleure prise en charge des examens médicaux de compatibilité avec la garde à vue (examens actuellement réalisés au service des urgences).

L'intérêt collectif de ce projet a permis de fédérer les participations des collectivités territoriales, du monde associatif et d'un établissement financier.

Ce projet est co-financé par :

- le conseil régional PACA
- le conseil général de Vaucluse
- la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat venaissin
- l'association « la voix de l'enfant »
- la société locale d'épargne de Carpentras
- le centre hospitalier met à disposition le terrain.

Il s'agit d'un service d'audition pour les victimes de maltraitance et de consultation pour les gardes à vue.

L'activité de ce service sera quotidienne, l'ensemble de la structure ne comportant que des salles d'attente, d'audition ou de consultation médicale et aucun lit d'hospitalisation n'y est prévu ni aucune chambre. L'activité nocturne restera cependant exceptionnelle et concernera notamment la consultation médicale de compatibilité de garde à vue par un médecin des urgences.

Le service ainsi créé va contribuer à renforcer largement la cohésion sociale puisqu'il s'agit de prendre en charge des victimes mineures et majeures de maltraitance mais également de prendre en charge, dans un local individualisé, les auteurs de ce type de délit placés en garde à vue et qui doivent bénéficier d'un examen médical de compatibilité de leur état avec la garde à vue.

Cette initiative de création d'un service de prise en charge des victimes de maltraitance qui n'existe pas dans le Vaucluse, trouve sa validation dans la nécessité d'accompagnement des victimes. Elle permettra également d'avoir une influence sur les comportements sociaux de certains qui ne se rendent pas toujours compte de la gravité des faits.

A cet aspect de cohésion sociale, il convient d'ajouter que notamment les mineurs victimes de maltraitance pourront obtenir, grâce à cette initiative, une aide psychologique multicritères :

- audition sécurisée prenant en compte le stress et le désarroi de la jeune victime et permettant, lors d'un procès ultérieur, de la protéger psychologiquement en permettant qu'elle ne soit pas réentendue à de multiples reprises mais en donnant la possibilité aux enquêteurs et au tribunal de visionner les cassettes d'audition.
- prise en charge psychologique renforcée avec la présence pendant l'audition d'un psychologue.
- possibilité d'une aide juridique qui fait bien souvent défaut, le barreau de Carpentras s'engageant à assurer une garde d'avocats pour aider les victimes (mineures ou majeures) au point de vue juridique.
- accueil assuré en permanence par la présence d'une personne chargée de l'accueil des victimes.

On constate donc qu'il s'agit là

- d'une initiative d'intérêt général qui répond à un besoin sociétal ;
- d'une initiative locale qui intéresse l'ensemble du département de Vaucluse.

Socialement, il apparaît que cette initiative s'adresse, par définition, à des personnes en situation de fragilité, qu'elles soient victimes mais aussi auteurs notamment quand ceux-ci sont issus de secteurs défavorisés.

Par ailleurs, comme cela a été indiqué plus haut également, l'unité d'accueil qui est prévue s'adressera aussi aux personnes qui seront placées en garde à vue. Il s'agit là d'une avancée énorme pour la dignité de la personne (ce n'est pas forcément parce qu'elle est placée en garde à vue que sa culpabilité sera reconnue) et pour le bien être des personnes qui consultent aux urgences de l'hôpital.

En effet, jusqu'à présent, les personnes qui nécessitent un certificat médical de garde à vue sont amenées aux urgences du centre hospitalier par les forces de l'ordre et, côtoient dans une promiscuité de très mauvais aloi, les malades venus consulter. Ces derniers éprouvent une gêne voire une crainte face à une telle situation.

L'initiative proposée permettra d'accueillir et d'examiner les personnes susceptibles d'une garde à vue dans un local particulier qui préservera à la fois la dignité de la personne et optimisera les conditions d'accueil des consultants aux urgences du centre hospitalier ainsi que leur sécurité.

En conclusion, il s'agit d'un projet qui devrait contribuer à renforcer la cohésion sociale, qui intéresse le département de Vaucluse et enfin que son aspect social n'est pas à démontrer puisqu'il s'adresse uniquement à des personnes en situation de grande fragilité.

Qu'est-ce qu'une unité médico-judiciaire ?

L'unité médico-judiciaire en milieu hospitalier, résultant notamment des lois en date du 17 juin 1998 et 5 mars 2007, allie la reconnaissance du statut de victime à la prise en charge élémentaire des droits de l'enfant.

Plus d'une dizaine d'unités sont aujourd'hui ouvertes en France.

La parole d'une victime et encore plus celle d'un enfant, doit être recueillie dans les meilleures conditions possibles, dans un lieu aménagé à cet effet.

Une unité médico-judiciaire a pour objectif de concilier :

⇒ la prise en compte de la souffrance de la victime sur le plan médical, psychologique et social,

⇒ les nécessités de l'enquête dont la finalité première est de parvenir à la manifestation de la vérité.

Ces objectifs sont ceux du Pôle d'Accueil Médico-Judiciaire de Vaucluse.

Ils sont rappelés dans le protocole de fonctionnement annexé à la convention.

**CONVENTION RELATIVE A LA
CREATION D'UN PÔLE D'ACCUEIL
MEDICO – JUDICIAIRE DANS LE
VAUCLUSE**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

La présente convention a pour objet la création d'un pôle d'accueil médico-judiciaire au Centre Hospitalier de Carpentras (Vaucluse), unité bénéficiant d'un accès et d'un accueil spécifiques et différenciés pour les victimes.

Article 2 :

Les objectifs de cette structure à vocation départementale sont les suivants :

- assurer à toutes les victimes de violences quelle qu'en soit la forme un accueil de qualité et adapté,
- répondre aux besoins urgents en terme de contrôle médical des gardes à vue.

Article 3 :

En ce qui concerne les victimes majeures, le pôle d'accueil médico-judiciaire a pour mission :

- d'améliorer l'accueil de la victime.
- d'assurer (sur réquisitions judiciaires) un dispositif de prise en charge des personnes (hommes, femmes) victimes d'infractions pénales, en vue notamment :
 - * de constater leurs blessures et de fixer la durée de l'interruption totale de travail, notion propre au droit pénal dont dépend la qualification juridique des faits,
 - * d'assurer, en relation avec l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes, la prise en charge sociale des victimes,
 - * d'assurer, en lien avec les services sociaux et médicaux, les relais nécessaires à la prise en charge sociale et médicale des victimes.
 - * d'assurer, en relation avec l'Ordre des Avocats, la prise en charge judiciaire des victimes.

Article 4 :

En ce qui concerne les mineurs de 18 ans, victimes de maltraitance et / ou d'agressions sexuelles, la mise en place du pôle médico-judiciaire permettra également :

- de définir, dès son arrivée au sein du pôle d'Accueil Médico Judiciaire l'éventuelle protection judiciaire de l'enfant et de déclencher la prise en charge pluridisciplinaire pour accompagner la victime dans le temps de l'enquête pénale, voire au-delà,
- de procéder aux auditions filmées ou sonores du mineur conformément à la loi afin d'éviter, autant que possible à l'enfant, de nouveaux traumatismes provoqués au cours des différentes phases de procédure pénale par la multiplication des auditions, des examens médicaux, médicaux psychologiques et par leur étalement dans le temps,
- de faciliter son expression qui n'est pas toujours verbalisée, notamment par l'intervention aux côtés de l'enquêteur, du Magistrat (Parquetier ou Juge d'Instruction), d'un tiers nommé par l'autorité judiciaire pouvant être, au cas, un Administrateur Ad'Hoc, un travailleur social, un psychologue.
Cette assistance à l'audition pourra aussi permettre l'analyse concomitante des révélations,
- d'assurer d'une part tous les examens ordonnés par l'autorité judiciaire ou l'Officier de Police Judiciaire, et d'autre part, un accompagnement et un soutien utiles à l'enfant au cours des démarches des différents intervenants du pôle d'Accueil par un relais assuré avec un professionnel de la pédo-psychiatrie.

Article 5 :

Un protocole arrêtant les modalités pratiques de fonctionnement du pôle d'accueil médico-judiciaire et les modalités d'accès et de prise en charge des différents professionnels concernés est annexé à la présente convention.

Article 6 :

Un comité de suivi est constitué et composé des parties signataires ou leurs représentants.

Cette instance a pour rôle d'assurer la mise en œuvre de la convention, de procéder à son évaluation quantitative et qualitative, de veiller aux modalités du partenariat et aux propositions d'évolution du dispositif ainsi qu'à sa communication.

Le comité se réunira **tous les 6 mois les deux premières années, puis une fois par an les années suivantes.**

Article 7 :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée par avenant sur proposition du comité de suivi.

Les signataires

Monsieur Le Président du
Conseil Régional

Monsieur Le Président du Conseil
Général

Monsieur le Président de la COVE

Monsieur le Maire de CARPENTRAS

Monsieur Le Président du Tribunal
de Grande Instance d'AVIGNON

Monsieur le Président
du Tribunal de Grande Instance de
CARPENTRAS

Madame Le Procureur de la République
Près le TGI d'AVIGNON

Madame le Procureur
de la République près le TGI
de CARPENTRAS

Monsieur Le Directeur du Centre
Hospitalier de CARPENTRAS

Monsieur Le Directeur du Centre
Hospitalier de MONTFAVET

Madame la Directrice de l'association
« La Voix de l'Enfant »

Monsieur le Président de l'AMAV

Monsieur le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique VAUCLUSE

Monsieur le Commandant du
groupement de gendarmerie
de VAUCLUSE

Madame Le Bâtonnier de l'ordre des
Avocats de CARPENTRAS

Monsieur Le Directeur
de la PJJ de VAUCLUSE

Monsieur Le Directeur de
La Société Locale d'Epargne
de Vaucluse

**PROCOLE DE
FONCTIONNEMENT**

Du pôle d'accueil

Médico- judiciaire de VAUCLUSE

Centre Hospitalier de Carpentras

PREAMBULE

Toutes les victimes d'infractions pénales doivent bénéficier d'une prise en charge de la part de l'institution judiciaire.

Il n'en demeure pas moins que certaines d'entre elles méritent une attention particulière en raison de la faiblesse de leurs moyens de défense (faiblesse physique, vulnérabilité psychique, statut social fragile).

Tel est le cas des victimes de violences sous toutes ses formes et, plus spécifiquement des mineurs.

Il convient dès lors de prendre en compte les besoins médico-légaux, les besoins d'orientation et / ou d'accompagnement de chaque victime afin de lui permettre de prévenir ses proches, d'obtenir un soutien psychologique et d'accomplir certaines démarches (dépôt de plainte, CPC...) dans le respect des règles de compétence matérielle et territoriale.

La nécessité d'un traitement judiciaire adapté aux mineurs (présumés) victimes de maltraitements s'impose à tous les professionnels. L'article 706 – 52 du Code de procédure pénale introduit par la loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs et modifié par la loi n°297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, prévoit que l'audition d'un mineur victime d'une telle infraction doit faire l'objet d'un enregistrement audiovisuel (ou sonore).

La parole de la victime doit être recueillie dans les meilleures conditions possibles (salle sécurisante et aménagée à cet effet).

Il est ainsi créé un Pôle d'Accueil Médico - Judiciaire au Centre Hospitalier de Carpentras, lieu unique de prise en charge multidisciplinaire, lieu rassemblant les différents professionnels concernés qui verront ainsi leurs échanges améliorés et donc plus efficaces, plus rapides, lieu préservant au mieux l'enfant, la victime, des traumatismes de l'enquête.

Enfin, lorsqu'une difficulté spécifique surviendra dans la mise en place du contrôle médical d'une personne gardée à vue (problème d'incompatibilité de l'état de santé avec la mesure de GAV, impossibilité incontournable de trouver un médecin en urgence...), le PAMJ offrira un cadre classique afin de répondre aux besoins des OPJ.

DOCUMENT LA VOIX DE L'ENFANT

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE :

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, UNE REGION ENGAGEE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'une des rares Régions de France à s'investir dans les domaines de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Elle a été par ailleurs, la seule Région à avoir inscrit un volet Justice dans le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006. L'Etat n'ayant pas souhaité reconduire ce volet justice dans le nouveau Contrat de projets 2007-2013, la Région a proposé à ses partenaires régionaux de la justice (Cour d'appel, services pénitentiaires et protection judiciaire de la jeunesse) de poursuivre la collaboration à travers un accord bilatéral Justice/Région.

Le positionnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur manifeste un véritable volontarisme : l'Institution souhaite en effet faciliter l'accès au droit pour tous et sur tout le territoire régional.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité créer une Commission Sécurité en son sein. Son action couvre plusieurs domaines : la politique de la ville, la formation, les transports, les lycées, la solidarité et l'emploi, ce qui représente un budget de 20 M€ affecté, chaque année, à la lutte contre la violence et l'insécurité.

Elle a structuré ses actions dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance autour de trois axes : SECURISER, ACCOMPAGNER, REUNIR.

1. SECURISER

Dans le cadre de sa compétence en matière de transports et afin de développer ce mode de transport public, l'Institution régionale intervient pour sécuriser les gares et les trains, pour le bien-être des usagers et des cheminots.

➔ La sécurité dans les transports

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place avec la SNCF un programme régional de sûreté qui a été signé le 22 septembre 2003. 6 M€ sont consacrés chaque année à ce programme et 215 postes d'agent de sécurisation ont été créés.

2. ACCOMPAGNER

Cette notion d'accompagnement, directement liée à la proximité de la Région avec les personnes et les acteurs locaux, renvoie aux compétences régionales en matière d'aménagement du territoire et de formation.

Formation des jeunes délinquants et des jeunes les plus en difficulté

Le traitement de la délinquance des jeunes est une priorité et la formation de ces jeunes est indispensable à leur insertion. Face à cet enjeu, les dispositifs de formation classiques s'épuisent rapidement s'ils ne sont pas renforcés par des moyens supplémentaires.

Tenant compte de cette réalité, la Direction de la Formation et la Mission Sécurité du Conseil Régional, et la Protection Judiciaire de la Jeunesse ont spécifié l'appel d'offre de formation en direction de ces jeunes afin d'aboutir, sur l'ensemble de la région, à des propositions d'insertion cohérentes.

⇒ Les Contrats Locaux de Sécurité (C.L.S)

Tout en privilégiant les mesures préventives et éducatives, l'effort de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en ce domaine s'articule principalement autour de l'accompagnement des politiques locales de sécurité.

A cet effet, les Contrats locaux de sécurité constituent un cadre adapté pour apporter des réponses de proximité en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et pour mettre en cohérence l'intervention publique sur le territoire d'une commune.

C'est pourquoi, la Région, comme le prévoit la circulaire interministérielle du 28 octobre 1997, a décidé d'inscrire son action en matière de sécurité dans ce cadre. A ce jour, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est partenaire de plus de 40 communes sur l'ensemble du territoire avec un objectif déterminé : aboutir à la contractualisation d'une politique globale de sécurité et de prévention de la délinquance. La Région participe également, depuis 2002, à 48 [Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance](#) (CLSPD) pour soutenir leur politique locale de sécurité.

⇒ Les actions de Justice

En 2007, l'Etat ne souhaitant pas reconduire un volet Justice dans le cadre du nouveau Contrat de projet, une convention spécifique a été conclue entre la Région et le Ministère de la Justice. Dans la continuité des actions 2000-2006, la Région au-delà de la formation des jeunes, a articulé son action autour de la justice et de l'accès au droit par des actions d'aide aux victimes et de médiation afin d'améliorer les solutions judiciaires de proximité.

Dispositif de lutte contre les violences dans l'environnement des compétitions de football

Un diagnostic du phénomène des violences autour du sport a été soumis et approuvé par la Commission Sécurité afin de mettre en œuvre des réponses appropriées. A l'initiative de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ligue Méditerranéenne de Football, le District, le Comité Régional Olympique et Sportif et la Direction régionale Jeunesse et Sport sont associés à cette démarche.

3. REUNIR

Une Région, c'est aussi une Institution qui a pour vocation de réunir, de créer des liens entre les différents acteurs régionaux.

⇒ Le réseau euroméditerranéen pour la protection des mineurs isolés (REMI)

Attentive au développement solidaire de son territoire et particulièrement sensibilisée au problème de l'errance des mineurs, la Région a adhéré en 2005 à l'Association Réseau Euro-méditerranéen pour la protection des Mineurs Isolés (REMI).

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et d'accompagnement des jeunes les plus en difficulté, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été de plus en plus confrontée, ces dernières années, au sort des mineurs isolés et errants sur son territoire. Cependant, et dès lors qu'il s'agit d'enfants qui se jouent des frontières, la Région a elle-même pris le parti de dépasser ses frontières et ses compétences habituelles, et a invité les autres collectivités territoriales de l'espace euro méditerranéen concernées par ce phénomène des jeunes errants, à travailler ensemble et à rechercher des solutions collectives.

Le projet est entré le **23 mars 2005** dans une phase plus concrète. En effet, avec son **Assemblée Générale constitutive**, ce réseau, qui a l'originalité d'associer tous les acteurs confrontés à ces enfants, tant institutionnels qu'associatifs, scientifiques et juridiques, de la rive nord comme de la rive sud, a gagné la maturité nécessaire pour se structurer juridiquement et, au-delà, se doter des moyens financiers et humains requis pour pouvoir mener à bien ses 3 objectifs de connaissance, de formation et d'action. Le réseau est donc devenu une association de droit français, dirigée depuis 2006 par une déléguée générale. L'année 2006 - 2007 a permis de mettre en place des modules de formation pour mieux accompagner les professionnels sur cette question.

L'année 2008 a été consacrée à la poursuite des actions de formation mais aussi à la mise en place d'un observatoire commun à l'Algérie, l'Italie et la France pour mieux appréhender les flux migratoires et les réponses à construire ensemble



Communauté d'agglomération
Ventoux - Comtat Venaissin

Aux Côtés de « la voix de l'enfant »

✚ La **Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin** s'est engagée depuis 2003 dans une politique de Prévention de la délinquance au titre de sa compétence obligatoire Politique de la ville.

La création d'un CISPD (Centre intercommunal de Sécurité & de Prévention de la Délinquance) constitue depuis, un organe d'information, d'échange et de concertation entre tous les acteurs du secteur. Parallèlement aux réflexions menées par ce Conseil, la CoVe a mis en place des dispositifs d'aide aux victimes sur son territoire. Les Permanences assurées par l'AMAV (Association de Médiation & d'aide aux victimes) en sont un exemple.

L'implication de la CoVe dans la concrétisation du projet d'ouverture d'une UAMJ sur son territoire en est une autre.

✚ En effet, le financement au plan de l'investissement a appelé un effort de l'ensemble des partenaires locaux dont la CoVe, qui a participé à hauteur de 15 000€ aux côtés du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'association «la voix de l'enfant» et de la ville de Carpentras.

Le bâtiment étant construit, et les professionnels prêts à intervenir, le pôle d'accueil indispensable au fonctionnement de la structure ne trouvait pas de financement.

Les financeurs ont donc dû encore une fois intervenir afin de permettre l'ouverture de ce pôle tant attendu en Vaucluse.

Ainsi, la commission sécurité de la CoVe réunie le 19 juin 2008 a donné un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 5000 € pour le financement du poste d'accueil et le conseil communautaire a délibéré en ce sens dès le 7 juillet 2008, afin de permettre une ouverture du Pôle dans les plus brefs délais.

C'est donc avec une grande satisfaction que la **Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin** participe à l'ouverture officielle de cette unité.

Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin - 1171 avenue du Mont
Ventoux - BP 85 - 84203 Carpentras Cedex